



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Le 23 avril 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 17 avril 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-60

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 45 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 47

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI, Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
BUOUX : M. Patrice HIVERT  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par M. Gilles MARSETTI  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER, Mme Florence QUAGHEBEUR  
GIGNAC : M. Christophe MEZARD  
GOULT : Mme Christine FLORENT  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Bruno PITOT  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER  
MURS : M. Alexandre BERGODAA  
MÉNARBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD  
RUSTREL : M. Guillaume JEAN représenté par M. Martin LEFEVRE  
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO représenté par Corinne BALAZUN

**Absents :**

APT : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER

**Procurations :**

APT : M. Emmanuel LAURO donne pouvoir à M. Frédéric SACCO  
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260423-2026-60-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Page 1 sur 2

CC-2026-60

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code de Santé publique, notamment ses articles L6143-1 à L6143-8,

**Vu**, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales transposable aux EPCI, à savoir :  
« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

**Vu**, la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le remplacement du conseil d'administration par un conseil de surveillance,

**Vu**, le décret n°2010-361 du 08 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements de santé,

**Vu**, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Le président propose de désigner un représentant de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Apt.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Désigne, Madame Christine FLORENT** en tant que représentant de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Apt,

**Mande**, le président de la Communauté de communes pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
Mme Ines MAYSTRE



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 06/05/2026

CC-2026-60

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260423-2026-60-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026  
Page 2 sur 2